

## MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL



En décembre 1989, le gouvernement du Canada a annoncé que plusieurs services allaient être réorganisés et transformés en Organismes de service spéciaux. Le Bureau des passeports – l'une des cinq premières entités ainsi créées – fonctionne comme un Organisme de service spécial depuis le 1<sup>er</sup> avril 1990.

Tout Organisme de service spécial doit produire un Document cadre et un Plan d'entreprise. Le Document cadre sert de charte et expose, entre autres, les grands principes de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte. Le Bureau des passeports prépare également un Plan stratégique à long terme.

Nous avons été, en 1990, le premier Organisme de service spécial à rédiger un Document cadre. La charte demande que le Document cadre soit revu tous les trois ans. Aussi avons-nous procédé en 1993 à un examen exhaustif du document, qui reflète aujourd'hui la mission, la vision et les valeurs intrinsèques du Bureau des passeports, et tient compte de la réorganisation de 1992, où l'accent a été mis sur l'habilitation. Le nouveau Document cadre est également le reflet des consultations que nous avons eues avec plusieurs autres Organismes de service spéciaux. Le Document cadre est approuvé par le sous-ministre des Affaires étrangères, sur recommandation du président-directeur général et du Conseil consultatif du Bureau des passeports.

Fiers de notre bilan, nous continuerons d'œuvrer sans relâche à la réalisation de notre objectif en tant qu'Organisme de service spécial, c'est-à-dire être encore plus efficaces, plus efficaces et plus économes dans la façon dont nous assurons la prestation des services au public canadien. Notre nouvelle charte nous aidera à atteindre cet objectif.

A handwritten signature in black ink, which appears to read "R. MacPhee". The signature is fluid and cursive.

Le président-directeur général,  
Robert J. MacPhee

